



**SNC • LAVALIN**

**T3**

**États financiers consolidés  
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de neuf mois se terminant  
le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	30 septembre 2018	31 décembre 2017
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		735 915 \$	706 531 \$
Liquidités soumises à restrictions		21 773	20 932
Créances clients		1 425 756	1 445 859
Actif sur contrats		1 824 736	-
Contrats en cours		-	1 329 861
Stocks		107 661	110 237
Autres actifs financiers courants		177 445	442 500
Autres actifs non financiers courants		467 660	450 877
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	15	54 278	107 994
<b>Total des actifs courants</b>		<b>4 815 224</b>	<b>4 614 791</b>
Immobilisations corporelles		450 886	414 138
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	351 094	296 664
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	487	55 614
Goodwill	17	6 227 683	6 323 440
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		943 996	1 089 837
Actif d'impôt sur le résultat différé		648 310	545 551
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		324 064	273 340
Autres actifs financiers non courants		22 345	44 321
Autres actifs non financiers non courants		128 077	104 810
<b>Total de l'actif</b>		<b>13 912 166 \$</b>	<b>13 762 506 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes fournisseurs		2 192 640 \$	2 176 947 \$
Passif sur contrats		918 724	-
Acomptes reçus sur contrats		-	149 388
Produits différés		-	758 392
Autres passifs financiers courants		255 719	264 724
Autres passifs non financiers courants		567 287	584 102
Tranche à court terme des provisions		339 909	174 534
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	14	1 051 725	318 757
Sans recours	14	56 213	15 566
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	15	5 653	60 440
<b>Total des passifs courants</b>		<b>5 387 870</b>	<b>4 502 850</b>
Dette à long terme :			
Avec recours	14	1 171 142	1 026 782
Avec recours limité	14	979 428	1 475 177
Sans recours	14	336 864	297 398
Autres passifs financiers non courants		42 553	15 425
Tranche à long terme des provisions		647 091	791 060
Autres passifs non financiers non courants		53 001	53 367
Passif d'impôt sur le résultat différé		360 575	377 225
<b>Total du passif</b>		<b>8 978 524</b>	<b>8 539 284</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social		1 805 080	1 801 733
Résultats non distribués		3 031 947	3 145 424
Autres composantes des capitaux propres	9	94 259	277 974
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		4 931 286	5 225 131
Participations ne donnant pas le contrôle		2356	(1 909)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>4 933 642</b>	<b>5 223 222</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>13 912 166 \$</b>	<b>13 762 506 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**  
(NON AUDITÉ)

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2018							
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 9)	Total		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant						
<b>Solde au début de la période</b>	175 488	1 801 733 \$	3 145 424 \$	277 974 \$	5 225 131 \$	(1 909) \$	5 223 222 \$
Ajustements de transition à l'application de nouvelles normes comptables (note 2B)	-	-	(327 387)	5 448	(321 939)	369	(321 570)
<b>Solde ajusté au début de la période</b>	175 488	1 801 733	2 818 037	283 422	4 903 192	(1 540)	4 901 652
Résultat net pour la période	-	-	281 826	-	281 826	644	282 470
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	83 867	(189 163)	(105 296)	8	(105 288)
Total du résultat global de la période	-	-	365 693	(189 163)	176 530	652	177 182
Dividendes déclarés (note 7)	-	-	(151 137)	-	(151 137)	-	(151 137)
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	66	3 347	(646)	-	2 701	-	2 701
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	129	129
Evaluation d'un prêt d'une participation ne donnant pas le contrôle à sa juste valeur initiale (notes 10D et 14E)	-	-	-	-	-	5 155	5 155
Participations ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition de Linxon (note 16C)	-	-	-	-	-	(2 040)	(2 040)
<b>Solde à la fin de la période</b>	175 554	1 805 080 \$	3 031 947 \$	94 259 \$	4 931 286 \$	2 356 \$	4 933 642 \$

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2017							
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 9)	Total		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant						
<b>Solde au début de la période</b>	150 357	554 839 \$	2 959 366 \$	359 017 \$	3 873 222 \$	23 112 \$	3 896 334 \$
Résultat net pour la période	-	-	329 679	-	329 679	1 004	330 683
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	72 012	(249 920)	(177 908)	129	(177 779)
Total du résultat global de la période	-	-	401 691	(249 920)	151 771	1 133	152 904
Dividendes déclarés (note 7)	-	-	(130 043)	-	(130 043)	-	(130 043)
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(854)	(854)
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	139	-	139	-	139
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	225	10 830	(2 188)	-	8 642	-	8 642
Acquisition des participations ne donnant pas le contrôle (note 19)	-	-	(35 759)	-	(35 759)	(23 740)	(59 499)
Actions émises en contrepartie de reçus de souscription (note 10E)	24 880	1 234 732	-	-	1 234 732	-	1 234 732
Participations supplémentaires ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition d'Atkins (note 16A)	-	-	-	-	-	(1 623)	(1 623)
<b>Solde à la fin de la période</b>	175 462	1 800 401 \$	3 193 206 \$	109 097 \$	5 102 704 \$	(1 972) \$	5 100 732 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT**  
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT  
PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)

	note	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
		2018	2017 <sup>(1)</sup>	2018	2017 <sup>(1)</sup>
<b>Produits provenant de :</b>					
I&C		2 496 819 \$	2 572 483 \$	7 333 936 \$	6 228 968 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		13 619	14 490	37 217	42 585
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		52 552	45 766	150 350	145 329
		2 562 990	2 632 739	7 521 503	6 416 882
Coûts directs liés aux activités		2 316 761	2 380 204	6 819 786	5 838 797
<b>RAII sectoriel total<sup>(2)</sup></b>		246 229	252 535	701 717	578 085
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		(2 467)	28 915	52 695	100 585
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		657	-	1 311	-
Perte (gain) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		4 822	(312)	4 424	1 324
Charge nette liée au règlement des recours collectifs	13B	-	-	88 000	-
Coûts de restructuration		1 952	1 661	4 533	26 792
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	16D	10 576	42 284	34 067	98 919
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		45 390	35 403	154 904	65 067
Gain sur cession/cessions partielles d'investissements de Capital	4A	-	(36 675)	(62 714)	(42 078)
Perte (gain) sur cessions d'activités d'I&C		(77)	-	235	(1 006)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	18	-	-	-	(115 101)
<b>RAII<sup>(2)</sup></b>		185 376	181 259	424 262	443 583
Charges financières	5	44 838	44 454	132 167	76 105
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	5	(817)	(3 587)	(9 021)	(8 646)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		141 355	140 392	301 116	376 124
Impôts sur le résultat		20 381	39 186	18 646	45 441
<b>Résultat net pour la période</b>		120 974 \$	101 206 \$	282 470 \$	330 683 \$
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>					
Actionnaires de SNC-Lavalin		120 743 \$	103 576 \$	281 826 \$	329 679 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		231	(2 370)	644	1 004
<b>Résultat net pour la période</b>		120 974 \$	101 206 \$	282 470 \$	330 683 \$
<b>Résultat par action (en \$)</b>					
De base		0,69 \$	0,59 \$	1,61 \$	2,08 \$
Dilué		0,69 \$	0,59 \$	1,60 \$	2,08 \$
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)</b>					
	6				
De base		175 554	174 893	175 537	158 675
Dilué		175 619	174 989	175 610	158 801

<sup>(1)</sup> Les chiffres comparatifs ont été révisés (voir la note 2C)

<sup>(2)</sup> Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL**  
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2018			2017		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	120 743 \$	231 \$	120 974 \$	103 576 \$	(2 370) \$	101 206 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 9)	(189 682)	5	(189 677)	(257 014)	105	(256 909)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 9)	-	-	-	172	-	172
Couvertures de flux de trésorerie (note 9)	(1 707)	-	(1 707)	(20 583)	-	(20 583)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 9)	771	-	771	55 228	-	55 228
Impôts sur le résultat (note 9)	(944)	-	(944)	(11 948)	-	(11 948)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(191 562)	5	(191 557)	(234 145)	105	(234 040)
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat global (note 9)	210	-	210	-	-	-
Impôts sur le résultat (note 9)	27	-	27	-	-	-
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 9)	35 080	-	35 080	85 488	-	85 488
Impôts sur le résultat (note 9)	(5 817)	-	(5 817)	(14 450)	-	(14 450)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	29 500	-	29 500	71 038	-	71 038
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(162 062)	5	(162 057)	(163 107)	105	(163 002)
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>(41 319) \$</b>	<b>236 \$</b>	<b>(41 083) \$</b>	<b>(59 531) \$</b>	<b>(2 265) \$</b>	<b>(61 796) \$</b>

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2018			2017		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	281 826 \$	644 \$	282 470 \$	329 679 \$	1 004 \$	330 683 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 9)	(180 435)	8	(180 427)	(279 053)	129	(278 924)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 9)	-	-	-	3 603	-	3 603
Couvertures de flux de trésorerie (note 9)	(10 955)	-	(10 955)	(16 388)	-	(16 388)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 9)	672	-	672	54 881	-	54 881
Impôts sur le résultat (note 9)	1 555	-	1 555	(12 963)	-	(12 963)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(189 163)	8	(189 155)	(249 920)	129	(249 791)
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat global (note 9)	21	-	21	-	-	-
Impôts sur le résultat (note 9)	52	-	52	-	-	-
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 9)	100 837	-	100 837	85 535	-	85 535
Impôts sur le résultat (note 9)	(17 043)	-	(17 043)	(13 523)	-	(13 523)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	83 867	-	83 867	72 012	-	72 012
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(105 296)	8	(105 288)	(177 908)	129	(177 779)
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>176 530 \$</b>	<b>652 \$</b>	<b>177 182 \$</b>	<b>151 771 \$</b>	<b>1 133 \$</b>	<b>152 904 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
		2018	2017	2018	2017
<b>Activités d'exploitation</b>					
Résultat net pour la période		120 974 \$	101 206 \$	282 470 \$	330 683 \$
Impôts sur le résultat reçus (payés)		9 425	(19 246)	6 017	(13 237)
Intérêts payés provenant d'I&C		(45 315)	(47 890)	(134 730)	(77 345)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(373)	(9 965)	(7 505)	(21 622)
Autres éléments de rapprochement	10A	119 904	68 408	290 798	28 358
		204 615	92 513	437 050	246 837
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	10B	(188 796)	(435 286)	(628 365)	(858 888)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		15 819	(342 773)	(191 315)	(612 051)
<b>Activités d'investissement</b>					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(36 061)	(36 146)	(104 729)	(89 191)
Produit de la cession de l'immeuble du siège social	18	-	-	-	173 288
Coûts liés à une option de change	16D	-	-	-	(54 134)
Recouvrement lié à une option de change	16D	-	-	-	5 407
Entrée (sortie) de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	16	8 314	(3 119 414)	8 314	(3 119 414)
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		(5 192)	21 296	(1 069)	31 049
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(21 893)	(53 506)	(98 850)	(156 750)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		16 320	26 998	53 656	87 771
Diminution des placements à court terme et à long terme		-	4 653	1 707	37 810
Entrée de trésorerie nette sur cession/cession partielle d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	4A	-	-	92 214	23 270
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	4A	-	89 892	-	89 892
Autres		(10 495)	5 787	(4 725)	10 422
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(49 007)	(3 060 440)	(53 482)	(2 960 580)
<b>Activités de financement</b>					
Augmentation de la dette avec recours	10C, 10D	321 209	1 498 738	2 166 274	1 659 169
Paiement au titre des frais d'émission de la dette avec recours	10C	(59)	(8 167)	(4 275)	(8 167)
Remboursement de la dette avec recours	10C	(266 111)	(810 703)	(1 327 216)	(971 134)
Augmentation de la dette avec recours limité	10D	-	1 500 000	-	1 500 000
Paiement au titre des frais d'émission de la dette avec recours limité	10D	-	(26 648)	-	(26 648)
Remboursement de la dette avec recours limité	10D, 14C	-	-	(500 000)	-
Augmentation de la dette sans recours	10D	62 245	-	92 029	-
Remboursement de la dette sans recours	10D	(7 243)	(2 420)	(7 243)	(5 969)
Produit de l'exercice d'options sur actions		-	1 780	2 701	8 642
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	7, 10D	(50 384)	(47 892)	(151 137)	(130 043)
Produit de l'émission d'actions en contrepartie de reçus de souscription	10E	-	1 220 790	-	1 220 790
Montant payé pour l'acquisition d'une participation ne donnant pas le contrôle	19	-	(28 279)	-	(59 499)
Autres	10D	(357)	11 590	4 274	12 001
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		59 300	3 308 789	275 407	3 199 142
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(11 605)	(9 392)	(1 265)	(3 277)
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>14 507</b>	<b>(103 816)</b>	<b>29 345</b>	<b>(376 766)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b> <sup>(1)</sup>		<b>721 408</b>	<b>782 534</b>	<b>706 570</b>	<b>1 055 484</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>		<b>735 915 \$</b>	<b>678 718 \$</b>	<b>735 915 \$</b>	<b>678 718 \$</b>
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :					
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>735 915 \$</b>	<b>642 325 \$</b>	<b>735 915 \$</b>	<b>642 325 \$</b>
<b>Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente</b>		<b>-</b>	<b>36 393</b>	<b>-</b>	<b>36 393</b>
		<b>735 915 \$</b>	<b>678 718 \$</b>	<b>735 915 \$</b>	<b>678 718 \$</b>

<sup>(1)</sup> Le montant de 706,6 millions \$ au 31 décembre 2017 comprenait 39 milles \$ de trésorerie et équivalents de trésorerie inclus à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente ».

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS**

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	18
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	24
5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	27
6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	27
7. DIVIDENDES	27
8. RACHAT D' ACTIONS	28
9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	28
10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	30
11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	34
12. INSTRUMENTS FINANCIERS	35
13. PASSIFS ÉVENTUELS	36
14. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	41
15. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	42
16. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	43
17. GOODWILL	47
18. GAIN SUR CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL	47
19. ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	47
20. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE	48

# Groupe SNC-Lavalin inc.

## Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

### 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de la consultation, de la conception, de l'ingénierie, de la construction ainsi que de l'investissement de maintien et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

#### A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audité de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, à l'exception du changement d'une méthode comptable et des méthodes comptables affectées par de nouvelles normes, modifications et une interprétation appliquées au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, tel qu'il est présenté aux notes 2B et 2C.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audité de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Ils sont demeurés inchangés pour toutes les périodes présentées, à l'exception des nouveaux jugements et des nouvelles estimations liés à l'application de l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel qu'il est présenté à la note 2D.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement, et iv) du passif découlant de l'accord de la contrepartie éventuelle dans un regroupement d'entreprises, qui est évalué à sa juste valeur à la date d'acquisition. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audité de 2017 de la Société.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Le 31 octobre 2018, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

### B) NOUVELLES NORMES, MODIFICATIONS ET UNE INTERPRÉTATION APPLIQUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2018

Les normes, les modifications aux normes existantes et l'interprétation suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, (l'« IFRS 9 ») porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplace les anciennes normes sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.
- Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* (l'« IFRS 2 »), prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des modalités qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou des encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a un changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

À l'exception de l'IFRS 9, l'IFRS 15, les modifications à l'IFRS 15 et à l'IFRS 2, les modifications et l'interprétation ci-dessus n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

### ADOPTION DE L'IFRS 9

#### Transition

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, a remplacé l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (l'« IAS 39 »), et a été appliquée conformément aux dispositions transitoires de l'IFRS 9, selon lesquelles une entité doit appliquer l'IFRS 9 conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*. Les dispositions transitoires de l'IFRS 9 relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers obligent une entité à appliquer l'IFRS 9 de façon rétrospective.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

En ce qui a trait à l'exemption facultative contenue dans l'IFRS 9, la Société a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs.

L'IFRS 9 ne s'applique pas aux actifs financiers et aux passifs financiers qui étaient décomptabilisés à la date de première application (c'est-à-dire à la date à laquelle une entité a appliqué pour la première fois les exigences de l'IFRS 9), soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour SNC-Lavalin.

### Principaux changements

De façon générale, les modifications principales introduites par l'IFRS 9 sont liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39) et à la comptabilité de couverture.

### Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 en fonction de leur catégorie d'évaluation en vertu de l'IAS 39 et de l'IFRS 9.

	IAS 39			IFRS 9	
	NOTE	CATÉGORIE D'ÉVALUATION <sup>(1)</sup>	VALEUR COMPTABLE	CATÉGORIE D'ÉVALUATION <sup>(1)</sup>	VALEUR COMPTABLE
Trésorerie et équivalents de trésorerie		JVBRN	706 531 \$	JVBRN	706 531 \$
Liquidités soumises à restrictions		JVBRN	20 932	JVBRN	20 932
Créances clients	A	Coût amorti	1 445 859	Coût amorti	1 442 815
Autres actifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés utilisés comme couverture		JVBRN	37 967	JVBRN	37 967
Actifs financiers à la JVBRN		JVBRN	5 271	JVBRN	5 271
Autres actifs financiers courants		Coût amorti	399 262	Coût amorti	399 262
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût :					
À la juste valeur	B	JVBAERG	52 708	JVBRN	52 708
Au coût		Coût	2 350	JVBAERG	1 377
Au coût amorti		Coût amorti	556	Coût amorti	556
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		Coût amorti	273 340	Coût amorti	273 340
Autres actifs financiers non courants :					
Instruments financiers dérivés		JVBRN	7 602	JVBRN	7 602
Instruments financiers dérivés utilisés comme couverture		JVBRN	14 552	JVBRN	14 552
Au coût		Coût	1 783	JVBAERG	1 346
Au coût amorti		Coût amorti	20 384	Coût amorti	20 384
<b>Total</b>			<b>2 989 097 \$</b>		<b>2 984 643 \$</b>

<sup>(1)</sup> JVBRN : Juste valeur par le biais du résultat net

JVBAERG : Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

- A. Veuillez vous reporter à la section *Nouveau modèle de dépréciation* ci-dessous.
- B. Se rapporte à Astoria Project Partners II LLC, un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût. Conformément à l'IFRS 9, puisque les modalités contractuelles de cet investissement n'engendrent pas, à des dates précises, des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts et que la Société n'a pas fait le choix irrévocable d'évaluer cet investissement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, la Société a classé cet investissement dans la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le gain cumulatif de 8,9 millions \$ après impôts lié à cet actif financier disponible à la vente inclus à la rubrique « Autres composantes des capitaux propres » a été reclassé dans le solde d'ouverture des résultats non distribués (se reporter à la note 9).

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Le tableau suivant présente la valeur comptable des passifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2017 en fonction de leur catégorie d'évaluation en vertu de l'IAS 39 et de l'IFRS 9.

	IAS 39		IFRS 9	
	CATÉGORIE D'ÉVALUATION <sup>(1)</sup>	VALEUR COMPTABLE	CATÉGORIE D'ÉVALUATION <sup>(1)</sup>	VALEUR COMPTABLE
Dettes fournisseurs	Coût amorti	2 176 947 \$	Coût amorti	2 176 947 \$
Acomptes reçus sur contrats	Coût amorti	149 388	Voir <sup>(2)</sup>	Voir <sup>(2)</sup>
Autres passifs financiers courants :				
Instruments financiers dérivés utilisés comme couverture	JVBRN	20 775	JVBRN	20 775
Autres passifs financiers courants	Coût amorti	243 949	Coût amorti	243 949
Provisions	Coût amorti	52 519	Coût amorti	52 519
Dettes à court terme et dette à long terme	Coût amorti	3 133 680	Coût amorti	3 133 680
Autres passifs financiers non courants :				
Instruments financiers dérivés utilisés comme couverture	JVBRN	1 303	JVBRN	1 303
Autres passifs financiers non courants	Coût amorti	14 122	Coût amorti	14 122
<b>Total</b>		<b>5 792 683 \$</b>		<b>5 643 295 \$</b>

<sup>(1)</sup> JVBRN : Juste valeur par le biais du résultat net

<sup>(2)</sup> Présentés aux rubriques « Actif sur contrats/Passif sur contrats » en 2018

### Nouveau modèle de dépréciation

Le modèle des pertes sur créances subies de l'IAS 39 a été remplacé par le modèle des pertes sur créances attendues de l'IFRS 9. Les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée de la totalité des sommes qui ne seront pas recouvrées au cours de la durée de vie de l'instrument financier.

Le nouveau modèle de dépréciation exige généralement que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues en résultat net pour tous les actifs financiers, même ceux qui sont nouvellement créés ou acquis. Même si l'IFRS 9 n'exige pas que la provision pour perte soit comptabilisée lors de la comptabilisation initiale du nouvel actif financier, mais plutôt à la date de présentation de l'information financière suivante, l'incidence est la même pour ce qui est de la comptabilisation de la perte dès le premier jour. Cette façon de faire diffère de celle en vertu de l'IAS 39, selon laquelle aucune perte de valeur n'était comptabilisée sauf si et jusqu'à ce qu'un événement générateur de pertes se produise après la comptabilisation initiale d'un actif financier.

En vertu de l'IFRS 9, une perte de valeur correspond soit i) aux pertes de crédit attendues pour une période de 12 mois ou ii) aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier.

La Société applique l'approche simplifiée pour comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier dans le cas de ses créances clients et actifs sur contrats qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 15 et qui ne comportent pas de composante financement importante. La Société applique les pertes de crédit attendues pour une période de 12 mois dans le cas de ses créances en vertu des accords de concession de services qui comportent une composante financement importante.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde de clôture des provisions au 31 décembre 2017 et le solde d'ouverture de la correction de valeur pour pertes constituée selon l'IFRS 9 à la date de la première application.

Modèle	CRÉANCES EN VERTU DES ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES		
	CRÉANCES CLIENTS	ACTIF SUR CONTRATS	
	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie	Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir
Provisions au 31 décembre 2017	163 985 \$	154 794 \$	- \$
Correction de valeur pour pertes constatée le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	3 044	2 471	-
<b>Correction de valeur pour pertes en vertu de l'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>167 029 \$</b>	<b>157 265 \$</b>	<b>- \$</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services s'établissait à néant, ce qui a donné lieu à une correction de valeur pour pertes de néant selon le modèle des pertes de crédit attendues pour une période de 12 mois.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### Comptabilité de couverture

Tel qu'il est permis par l'IFRS 9, la Société continue d'appliquer les dispositions de l'IAS 39 pour la comptabilité de couverture.

### **ADOPTION DE L'IFRS 15 ET DES MODIFICATIONS À L'IFRS 15**

L'IFRS 15 présente un modèle en cinq étapes pour la constatation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Ce modèle requiert d'une entité : 1) l'identification du contrat conclu avec le client; 2) l'identification des obligations de prestation prévues au contrat; 3) la détermination du prix de transaction du contrat; 4) la répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation; 5) la constatation des produits lorsqu'une obligation de prestation est remplie (ou à mesure qu'elle est remplie). En plus des dispositions sur la constatation et l'évaluation, l'IFRS 15 prévoit également de nouvelles exigences liées à la présentation et aux informations à fournir.

### Transition

La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 15 conformément à la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant les ajustements transitoires dans le solde d'ouverture des résultats non distribués à la date de première application (1<sup>er</sup> janvier 2018), sans retraitement des chiffres comparatifs.

L'IFRS 15 prévoit certaines mesures de simplification facultatives, notamment celles liées au moment de l'adoption initiale de la norme. La Société a appliqué les mesures de simplification suivantes au moment de l'adoption de l'IFRS 15, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

MESURE DE SIMPLIFICATION	DESCRIPTION
Contrat achevé	La Société a appliqué l'IFRS 15 de façon rétrospective uniquement aux contrats qui n'étaient pas achevés au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
Modifications de contrat	La Société n'a pas évalué séparément les effets de chaque modification de contrat avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018. La Société a plutôt reflété l'incidence totale de toutes les modifications qui ont eu lieu avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : i) en identifiant des obligations de prestation satisfaites et non satisfaites; ii) en déterminant le prix de transaction; et iii) en répartissant le prix de transaction aux obligations de prestation satisfaites et non satisfaites.

### Avis de modification et réclamations

Les avis de modification et les réclamations, aussi appelés modifications de contrat, étaient auparavant comptabilisés conformément aux dispositions de l'IAS 11, *Contrats de construction* (l'« IAS 11 »). En vertu de ces dispositions, les produits provenant des modifications de contrat pouvaient être constatés seulement lorsque certaines conditions étaient remplies, notamment lorsqu'il était **probable** que le client approuve les modifications et le montant des produits résultant de ces modifications. L'IFRS 15 fournit également des directives concernant la constatation des produits découlant des modifications de contrat; cependant, ces directives sont fondées, entre autres, sur le fait que cette modification de contrat est approuvée et qu'il est **hautement probable** que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés relativement aux modifications de contrat. Étant donné le niveau de probabilité plus élevé à appliquer en vertu de l'IFRS 15, certains produits comptabilisés conformément à l'IAS 11 ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui a donné lieu à un ajustement des capitaux propres d'environ 210 millions \$ à cette date. Les produits tirés de ces modifications de contrat seront comptabilisés au moment où les directives de l'IFRS 15 seront respectées et à condition qu'elles le soient.

### Évaluation des produits prévus et détermination du degré d'avancement

En vertu de l'IFRS 15, le montant utilisé des produits prévus lors de la détermination du montant des produits à constater doit être établi en fonction de contrats comportant des droits et des obligations juridiquement exécutoires. Par conséquent, certains contrats pour lesquels la Société anticipe un volume de travail fondé sur des discussions avec le client ou d'autres indicateurs, mais pour lesquels des bons de commande ou des bons de travail officiels doivent être émis par le client afin d'officialiser l'étendue des travaux, ont été examinés par la Société afin de déterminer le moment auquel les produits prévus doivent être inclus dans le prix de transaction, ce qui a donné lieu à une baisse du montant cumulé des produits constatés relativement à ces contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ajustement des capitaux propres d'environ 105 millions \$ à cette date).

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

De plus, pour les projets dont les produits sont constatés en fonction du degré d'avancement selon une méthode fondée sur les intrants qui s'appuie sur les coûts, la Société comptabilisait ses coûts de garanties portant sur une assurance de la même manière que ses autres coûts de projets. Par conséquent, la Société ne comptabilisait pas de provision à l'égard des coûts anticipés pour honorer ces garanties. La Société comptabilisait plutôt ces coûts lorsqu'ils étaient engagés, un traitement dont on tenait compte dans l'évaluation de l'avancement du projet en fonction du degré d'avancement et qui, à ce titre, générait des produits.

En vertu de l'IFRS 15, ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance doivent être exclus de la mesure de l'avancement des projets lorsque les produits sont constatés progressivement en fonction des intrants en s'appuyant sur les coûts. Ces coûts seront plutôt comptabilisés en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision sera utilisée lorsque les coûts seront engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision sera reprise.

En plus de revoir ces coûts liés à des garanties portant sur une assurance, la Société a procédé à l'examen des autres coûts de projets pour les contrats dont les produits sont constatés progressivement afin de déterminer si chacun de ces coûts contribue au transfert du contrôle des biens ou des services au client. Cet examen n'a eu aucune incidence importante sur les capitaux propres de la Société au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Présentation

Conformément à l'IFRS 15, la Société a changé la présentation des actifs et des passifs liés à un contrat. Par conséquent, la Société présente maintenant les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances), ou s'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant reçu par la Société qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu d'un contrat donné.

L'actif sur contrats et le passif sur contrats de la Société comprennent essentiellement les soldes qui étaient présentés à titre de « Contrats en cours », de « Retenues sur contrats avec des clients », incluses à la rubrique « Autres actifs financiers courants », de « Produits différés » et d'« Acomptes reçus sur contrats » dans l'état consolidé de la situation financière jusqu'au 31 décembre 2017.

### Procédures et contrôles

La Société a révisé et mis en œuvre ses procédures et ses contrôles afin de respecter les exigences de l'IFRS 15, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire et la modification de la présentation à refléter dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

## **ADOPTION DES MODIFICATIONS À L'IFRS 2**

L'incidence de l'adoption des modifications à l'IFRS 2 se rapporte aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et auquel les droits ne sont pas acquis à la date où l'entité applique les modifications pour la première fois, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour SNC-Lavalin, et aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et dont la date d'attribution n'est pas antérieure à la date où l'entité applique les modifications pour la première fois. Conformément aux modifications à l'IFRS 2, on doit tenir compte des conditions d'acquisition des droits autres que des conditions de marché en ajustant le nombre d'attributions comprises dans l'évaluation du passif qui découle de la transaction. Le montant du passif doit être fondé sur la meilleure estimation disponible du nombre d'attributions dont l'acquisition est attendue.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Société a estimé le nombre de ses unités d'actions dont les droits n'ont pas encore été acquis, mais dont les droits seront éventuellement acquis et a comptabilisé l'incidence de la réévaluation de 4,2 millions \$ (3,0 millions \$ après impôts) dans le solde d'ouverture des résultats non distribués, de même qu'une baisse correspondante du passif lié aux régimes d'unités d'actions.

La Société a adopté les modifications à l'IFRS 2 conformément aux dispositions transitoires et n'a pas retraité les chiffres comparatifs.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### INCIDENCE DE L'ADOPTION DE L'IFRS 9, DE L'IFRS 15 ET DES MODIFICATIONS À L'IFRS 2

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9, de l'IFRS 15 et des modifications à l'IFRS 2 sur les capitaux propres de la Société au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	CAPITAL SOCIAL	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au 31 décembre 2017	1 801 733 \$	3 145 424 \$	277 974 \$	(1 909) \$	5 223 222 \$
Ajustements de transition à l'application de nouvelles normes comptables :					
Application de l'IFRS 9	-	3 396	(8 874)	-	(5 478)
Application de l'IFRS 15	-	(333 826)	14 322	369	(319 135)
Application des modifications à l'IFRS 2	-	3 043	-	-	3 043
	-	(327 387)	5 448	369	(321 570)
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>1 801 733 \$</b>	<b>2 818 037 \$</b>	<b>283 422 \$</b>	<b>(1 540) \$</b>	<b>4 901 652 \$</b>

### C) CHANGEMENTS AUX MÉTHODES COMPTABLES ET À LA PRÉSENTATION

#### *Instruments financiers*

#### *Actifs et passifs financiers*

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS À	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les actifs sont comptabilisés au coût.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour les instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs.
Coût amorti	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net

#### *Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti*

Pour les « Créances clients » et l'« Actif sur contrats », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

#### *Radiation*

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le mieux le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tend l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats en régie ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés relativement aux modifications de contrat. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi.

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet qui couvre plus d'une obligation de prestation, notamment dans le cadre des activités d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC »), d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC »), d'opérations et maintenance (« O&M ») et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société alloue le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

La Société comptabilise habituellement une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, en tant que composante d'un contrat existant, auquel cas la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat. Dans certaines circonstances, la Société peut comptabiliser une modification de contrat à titre de contrat distinct, auquel cas les produits sont comptabilisés séparément de la modification de contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne devraient pas différer de manière significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances clients. Les actifs sur contrat et les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou s'il dépend également d'autres choses (actifs sur contrat), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant reçu par la Société qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu d'un contrat donné.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### PRODUITS PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS LE COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	<b>Produits</b> constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	<b>Quote-part</b> de SNC-Lavalin du <b>résultat net</b> des investissements de Capital ou des <b>dividendes</b> provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
Méthode du coût	<b>Dividendes et distributions</b> provenant des investissements de Capital

#### Paiements fondés sur des actions

##### Unités d'actions

Le régime d'unités de participation en actions de 2017 (le « régime d'UPA de 2017 »), le régime d'unités de participation en actions de 2014 (le « régime d'UPA de 2014 »), le régime d'unités d'actions restreintes (le « régime d'UAR ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») sont désignés collectivement « unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. La juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges de façon linéaire selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis.

##### Informations sectorielles et compte de résultat

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Société a modifié la présentation de son compte de résultat en changeant sa définition des « Coûts directs liés aux activités », qui réfèrent maintenant à tous les coûts, y compris la répartition de certains coûts, associés à ses activités génératrices de produits et de support connexe, alors qu'auparavant ils étaient limités à ses coûts directement associés à des projets. Ce changement a entraîné un reclassement de 370,4 millions \$ et de 639,4 millions \$ de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs » à la rubrique « Coûts directs liés aux activités » pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2017, respectivement.

À la même date, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement fait à sa divulgation interne. Le RAII sectoriel comprend désormais une répartition supplémentaire de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs, alors qu'auparavant il ne comprenait que les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement associés à des projets ou à des secteurs. Les coûts supplémentaires affectés au RAII sectoriel se rapportent principalement aux technologies de l'information, ainsi qu'aux avantages du personnel et aux primes des employés. Ils sont affectés sur la base d'un employé individuel pour les coûts relatifs aux technologies de l'information et sur la base de la rémunération d'un employé pour les avantages du personnel et les primes. La Société estime qu'une telle répartition permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter, car l'ensemble des coûts qu'elle doit assumer pour appuyer ses activités sont ainsi mieux reflétés. La Société a également instauré la mesure du « RAII sectoriel total », représentant la somme de tous les RAII sectoriels et les participations ne donnant pas le contrôle avant impôts sur le résultat. Cette mesure du RAII sectoriel total correspond maintenant à la présentation adoptée dans le compte de résultat de la Société et correspond aux produits de la Société moins les coûts directs liés aux activités.

Par ailleurs, la Société a entamé un réaménagement stratégique de sa structure organisationnelle visant à intégrer les activités d'Atkins, à mieux servir ses clients à l'échelle mondiale et à renforcer sa position en vue d'une croissance à long terme. Ce réaménagement, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels sont désormais : i) Mines et métallurgie; ii) Pétrole et gaz; iii) Énergie nucléaire; iv) Énergie propre; v) Énergie thermique; vi) Infrastructures; vii) Ingénierie, conception et gestion de projet (l'« ICGP »); et viii) Capital. Se reporter à la note 3 pour une description de chacun des secteurs.

En outre, parallèlement à l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Société présente la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » séparément dans son compte de résultat. Ce changement a entraîné un reclassement d'un gain de 0,3 million \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2017 et d'une perte de 1,3 million \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017 liés aux instruments financiers dérivés utilisés par la Société pour limiter son exposition à la variabilité du passif lié aux régimes d'unités d'actions; ce gain et cette perte sont passés de la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » à la rubrique « Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ».

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ont donné lieu au retraitement des données de 2017.

### D) JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

#### Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées et l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits appropriée pour chaque obligation de prestation sont les principales étapes du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent toutes l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, comme le volume estimé de travail, les réclamations et les avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même que les incitatifs ou les pénalités, entre autres. Ainsi, la Société doit estimer le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés relativement aux modifications de contrat. Ce montant estimé doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Comme les risques et incertitudes sont différents pour chaque projet, les sources de variation entre les coûts prévus et les coûts réels engagés vont aussi varier pour chaque projet. Plus spécifiquement, alors que les activités de la consultation, de la conception, de l'ingénierie et de la construction ne dépassent habituellement pas 4 ans, les activités de l'exploitation et d'entretien incluent des contrats pour lesquels la durée peut dépasser 20 ans, notamment dans le cadre de certaines ententes de partenariat public-privé. Le caractère à long terme de certaines ententes donne habituellement lieu à d'importantes estimations relatives aux échéanciers et aux coûts. Les estimations sont établies en fonction des pratiques commerciales de SNC-Lavalin ainsi que de l'expérience qu'elle a acquise au fil des ans. De plus, la direction passe régulièrement en revue les estimations sous-jacentes de la rentabilité des projets.

### E) NORME ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, (l'« IFRS 16 ») fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, (l'« IAS 17 ») et ses directives d'interprétation connexes.

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et l'application anticipée est permise :

- *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.
- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats*, précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, précisent que dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon les modifications à l'IAS 19, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme et de ces modifications sur ses états financiers.

### Questions liées à l'application de l'IFRS 16

L'IFRS 16 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. SNC-Lavalin n'adopte pas l'IFRS 16 par anticipation.

L'IFRS 16 introduit un modèle unique pour le preneur qui entraînera la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une obligation locative à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs. La dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêt de l'obligation locative remplaceront la charge liée aux contrats de location simple comptabilisée selon l'IAS 17.

L'IFRS 16 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : i) de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle la Société présente l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*; ou ii) de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 16 dans les résultats non distribués à la date de première application (la « méthode rétrospective modifiée »). La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 16 conformément à la méthode rétrospective modifiée. En vertu de cette méthode, le preneur peut choisir, pour chaque contrat de location, d'évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation selon deux méthodologies. La première méthodologie consiste à comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation à la valeur correspondant à l'obligation locative, ajustée en fonction du montant des loyers payés d'avance ou à payer, à la date de transition. La deuxième méthodologie consiste à évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de transition comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis le début du contrat de location, mais actualisé au moyen d'un taux à la date de première application. Dans tous les cas, l'effet cumulatif de l'application initiale de l'IFRS 16, le cas échéant, sera comptabilisé dans les résultats non distribués au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La mise en œuvre de l'IFRS 16 prévoit certaines mesures de simplification facultatives à la date de première application pour chaque contrat de location, telles que l'utilisation d'un taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats de location dont les caractéristiques sont semblables, l'utilisation d'une provision relative aux contrats de location déficitaires plutôt que d'un test de dépréciation à l'égard de l'actif au titre du droit d'utilisation, et l'exemption relative à la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une obligation locative lorsque le contrat de location prend fin dans les 12 mois suivant la date de première application.

En outre, l'IFRS 16 prévoit certaines autres exemptions facultatives permettant au preneur de ne pas comptabiliser l'actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative de certains contrats de location, par exemple lorsque l'actif sous-jacent a une faible valeur (ce choix est fait contrat par contrat) ou lorsque le contrat de location est à court terme (ce choix est fait selon la catégorie de l'actif sous-jacent).

L'application de l'IFRS 16 exige l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses, par exemple déterminer si l'option de renouveler un contrat de location ou d'y mettre fin est raisonnablement certaine, déterminer le taux d'actualisation ou déterminer si une modification de contrat de location doit être ou non comptabilisée comme un nouveau contrat de location.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

La Société évalue toujours l'incidence de l'application de l'IFRS 16 sur ses états financiers. Bien qu'elle ait décidé d'exclure certains éléments de faible valeur et contrats de location à court terme lors de la mise en œuvre de l'IFRS 16, elle n'a pas encore déterminé toutes les exemptions facultatives à appliquer. Néanmoins, la Société s'attend à ce que l'adoption de l'IFRS 16 – et la comptabilisation de l'actif au titre du droit d'utilisation et de l'obligation locative qui en découle – donnent lieu à une hausse importante de son actif et de son passif.

À la fin du troisième trimestre de 2018, la Société continue d'examiner son portefeuille de contrats de location et tente de modifier certains processus et contrôles internes, y compris la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion et de comptabilisation des contrats de location. La feuille de route actuelle de la mise en œuvre par la Société s'étend jusqu'au quatrième trimestre de 2018, et fera ainsi état des progrès accomplis au cours de 2018.

## 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont : i) **Mines et métallurgie**; ii) **Pétrole et gaz**; iii) **Énergie nucléaire**; iv) **Énergie propre**; v) **Énergie thermique**; vi) **Infrastructures**; vii) **Ingénierie, conception et gestion de projet** (l'« ICGP »); et viii) **Capital**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **Mines et métallurgie** regroupe une expertise de calibre mondial et de solides compétences locales qui permettent d'offrir des solutions personnalisées à l'égard de projets de toute taille, portée ou complexité, notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'or, du cuivre, du minerai de fer, du nickel, des engrais, des marchandises liées aux batteries rechargeables pour les voitures, les cellulaires et les autres appareils électroniques, et des produits du soufre. Cela comprend une gamme complète d'activités et de services ayant trait aux études, aux investissements de maintien et à la consultation, ainsi que des projets d'envergure.

Le secteur **Pétrole et gaz** comprend des projets dans les secteurs en amont, intermédiaire et en aval et le secteur de l'infrastructure de soutien, exécutés pour d'importantes sociétés exerçant leurs activités dans l'industrie du pétrole, du gaz et des ressources. Il aide ses clients à gérer le cycle de vie d'actifs, à partir de l'évaluation initiale jusqu'au démantèlement (dépenses d'exploitation et d'investissement).

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaires de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **Énergie propre** allie le leadership de la Société établi en hydroélectricité et en transport et distribution d'électricité avec nos capacités complètes en matière d'énergie renouvelable, notamment en ce qui concerne le stockage d'énergie, nous permettant ainsi d'offrir des services de cycle de vie des actifs pleinement intégrés.

Le secteur **Énergie thermique** s'occupe des projets liés à la production d'énergie thermique, un marché dont la Société est actuellement en train de se retirer.

Le secteur **Infrastructures** fournit des services complets dans un vaste éventail de secteurs incluant les suivants : transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique et essais des matériaux, et infrastructures hydriques. En outre, le secteur Infrastructures comprend des projets d'O&M.

Le secteur **ICGP** englobe tous les services d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale, à l'exception des activités au Canada, qui demeurent entièrement intégrées à notre secteur Infrastructures. Il exploite aussi nos capacités renforcées en mobilité intelligente et en gestion de contenus numériques. Les projets visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires ainsi que les routes, les infrastructures, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie. Certains projets sont essentiellement financés par le secteur public et sont menés en collaboration avec plusieurs ministères des transports, ainsi qu'avec des agences de traitement des eaux usées et de l'environnement, des administrations municipales, et des services de transport intermodal.

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs. Ses principales activités consistent à investir dans des titres de capitaux propres ou des prêts subordonnés dans le cadre de projets afin de générer des produits intégrés sur l'ensemble du cycle de vie dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, ainsi que de l'exploitation et de l'entretien. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements en capitaux propres dans un éventail d'infrastructures allant des ponts et des autoroutes aux réseaux de transport en commun, aux centrales électriques en passant par l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

#### Information supplémentaire sur les produits

L'adoption de l'IFRS 15 en 2018 a donné lieu à des exigences de divulgation additionnelle des informations financières liées à la ventilation des produits tirés de contrats conclus avec des clients. Par conséquent, la Société a ajouté des détails, à la suite du tableau présentant les informations sectorielles, sur les produits générés en 2018 par secteur géographique et par type de contrat, en effectuant un rapprochement entre les produits tirés de contrats conclus avec des clients qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 15 et les produits totaux.

Tandis que les secteurs géographiques présentés correspondent à ceux que la Société communique annuellement, les types de contrats présentés sont définis comme suit :

**Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie** : Dans le cas des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond. Les contrats de services d'ingénierie comprennent : i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction; et ii) les contrats d'O&M.

**Contrats d'IAC à prix forfaitaire** : Dans le cadre des contrats d'IAC à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de trois mois terminées le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017, les produits et les RAII par secteur de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018				2017 <sup>(1)</sup>			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	181 412 \$	(3 291) \$	- \$	(3 291) \$	106 957 \$	833 \$	- \$	833 \$
Pétrole et gaz	662 729	54 892	-	54 892	872 432	56 745	-	56 745
Énergie nucléaire	217 512	36 117	-	36 117	234 577	42 386	-	42 386
Énergie propre	85 666	2 740	-	2 740	113 447	21 616	-	21 616
Énergie thermique	9 516	(6 122)	-	(6 122)	71 118	(40 643)	-	(40 643)
Infrastructures	554 517	28 919	-	28 919	458 549	52 543	-	52 543
ICGP	785 467	76 979	-	76 979	715 403	60 586	-	60 586
<b>Total des secteurs d'I&amp;C</b>	<b>2 496 819</b>	<b>190 234</b>	<b>-</b>	<b>190 234</b>	<b>2 572 483</b>	<b>194 066</b>	<b>-</b>	<b>194 066</b>
<b>Capital</b>	<b>66 171</b>	<b>-</b>	<b>55 137</b>	<b>55 137</b>	<b>60 256</b>	<b>-</b>	<b>60 839</b>	<b>60 839</b>
	<b>2 562 990 \$</b>			<b>245 371</b>	<b>2 632 739 \$</b>			254 905
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		858	-	858		(2 370)	-	(2 370)
<b>RAII sectoriel total</b>		<b>191 092</b>	<b>55 137</b>	<b>246 229</b>		<b>191 696</b>	<b>60 839</b>	<b>252 535</b>
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		9 080	(6 613)	2 467		(21 792)	(7 123)	(28 915)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(657)	-	(657)		-	-	-
Gain (perte) découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(4 822)	-	(4 822)		312	-	312
Coûts de restructuration		(1 952)	-	(1 952)		(1 661)	-	(1 661)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 16D)		(10 576)	-	(10 576)		(42 284)	-	(42 284)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(45 390)	-	(45 390)		(35 403)	-	(35 403)
Gain sur cession/cession partielle d'un investissement de Capital (note 4A)		-	-	-		-	36 675	36 675
Gain sur cessions d'activités d'I&C		77	-	77		-	-	-
<b>RAII</b>		<b>136 852</b>	<b>48 524</b>	<b>185 376</b>		<b>90 868</b>	<b>90 391</b>	<b>181 259</b>
Charges financières nettes (note 5)		39 755	4 266	44 021		38 268	2 599	40 867
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>97 097</b>	<b>44 258</b>	<b>141 355</b>		<b>52 600</b>	<b>87 792</b>	<b>140 392</b>
Impôts sur le résultat		20 281	100	20 381		25 945	13 241	39 186
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>76 816 \$</b>	<b>44 158 \$</b>	<b>120 974 \$</b>		<b>26 655 \$</b>	<b>74 551 \$</b>	<b>101 206 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>								
Actionnaires de SNC-Lavalin				120 743 \$				103 576 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				231				(2 370)
<b>Résultat net pour la période</b>				<b>120 974 \$</b>				<b>101 206 \$</b>

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société (voir la note 2C).

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017, les produits et les RAII par secteur de la Société se présentent comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018				2017 <sup>(1)</sup>			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL			PRODUITS	RAII SECTORIEL		
		I&C	CAPITAL	TOTAL		I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	433 012 \$	3 670 \$	- \$	3 670 \$	303 195 \$	12 462 \$	- \$	12 462 \$
Pétrole et gaz	1 962 876	119 891	-	119 891	2 536 213	137 130	-	137 130
Énergie nucléaire	680 890	107 047	-	107 047	528 720	105 443	-	105 443
Énergie propre	241 994	16 257	-	16 257	362 476	52 877	-	52 877
Énergie thermique	63 711	(28 274)	-	(28 274)	268 043	(64 582)	-	(64 582)
Infrastructures	1 571 815	67 169	-	67 169	1 432 156	96 540	-	96 540
ICGP	2 379 638	252 174	-	252 174	798 165	66 093	-	66 093
<b>Total des secteurs d'I&amp;C</b>	<b>7 333 936</b>	<b>537 934</b>	<b>-</b>	<b>537 934</b>	<b>6 228 968</b>	<b>405 963</b>	<b>-</b>	<b>405 963</b>
<b>Capital</b>	<b>187 567</b>	<b>-</b>	<b>162 406</b>	<b>162 406</b>	<b>187 914</b>	<b>-</b>	<b>171 118</b>	<b>171 118</b>
	<b>7 521 503 \$</b>			<b>700 340</b>	<b>6 416 882 \$</b>			<b>577 081</b>
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		1 377	-	1 377		1 004	-	1 004
<b>RAII sectoriel total</b>		<b>539 311</b>	<b>162 406</b>	<b>701 717</b>		<b>406 967</b>	<b>171 118</b>	<b>578 085</b>
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		(32 581)	(20 114)	(52 695)		(80 000)	(20 585)	(100 585)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(1 311)	-	(1 311)		-	-	-
Perte découlant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(3 939)	(485)	(4 424)		(1 324)	-	(1 324)
Charge nette liée au règlement des recours collectifs (note 13B)		(88 000)	-	(88 000)		-	-	-
Coûts de restructuration		(4 533)	-	(4 533)		(26 792)	-	(26 792)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 16D)		(34 067)	-	(34 067)		(98 919)	-	(98 919)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(154 904)	-	(154 904)		(65 067)	-	(65 067)
Gain sur cessions/cession partielle d'investissements de Capital (note 4A)		-	62 714	62 714		-	42 078	42 078
Gain (perte) sur cessions d'activités d'I&C		(235)	-	(235)		1 006	-	1 006
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)		-	-	-		115 101	-	115 101
<b>RAII</b>		<b>219 741</b>	<b>204 521</b>	<b>424 262</b>		<b>250 972</b>	<b>192 611</b>	<b>443 583</b>
Charges financières nettes (note 5)		115 950	7 196	123 146		58 795	8 664	67 459
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>103 791</b>	<b>197 325</b>	<b>301 116</b>		<b>192 177</b>	<b>183 947</b>	<b>376 124</b>
Impôts sur le résultat		11 830	6 816	18 646		29 456	15 985	45 441
<b>Résultat net</b>		<b>91 961 \$</b>	<b>190 509 \$</b>	<b>282 470 \$</b>		<b>162 721 \$</b>	<b>167 962 \$</b>	<b>330 683 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>								
Actionnaires de SNC-Lavalin				281 826 \$				329 679 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				644				1 004
<b>Résultat net</b>				<b>282 470 \$</b>				<b>330 683 \$</b>

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société (voir la note 2C).

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
<b>Informations supplémentaires :</b>				
Gain net (perte nette) sur cessions d'activités d'I&C	77 \$	- \$	(235) \$	857 \$
Gain net sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)	-	-	-	101 531
Charge nette liée au règlement des recours collectifs, après impôts (note 13B)	-	-	(64 504)	-
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	76 508	29 025	156 056	59 330
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	76 585	29 025	91 317	161 718
Gain net sur cessions/cession partielle d'investissements de Capital (note 4A)	-	26 469	58 403	31 872
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	39 266	36 066	115 170	105 671
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	4 892	12 016	16 936	30 418
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	44 158	74 551	190 509	167 961
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période</b>	<b>120 743 \$</b>	<b>103 576 \$</b>	<b>281 826 \$</b>	<b>329 679 \$</b>

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

	TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE 2018			NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE 2018		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amérique :						
Canada	666 911 \$	60 685 \$	727 596 \$	1 958 491 \$	172 187 \$	2 130 678 \$
États-Unis	427 881	762	428 643	1 253 739	1 940	1 255 679
Amérique latine	130 113	-	130 113	318 279	-	318 279
Moyen-Orient et Afrique :						
Arabie saoudite	229 697	-	229 697	723 560	-	723 560
Autres pays du Moyen-Orient	269 365	-	269 365	669 253	-	669 253
Afrique	153 785	-	153 785	348 480	-	348 480
Asie-Pacifique :						
Australie	117 389	-	117 389	462 490	-	462 490
Autres pays	53 612	-	53 612	169 463	-	169 463
Europe :						
Royaume-Uni	370 791	-	370 791	1 214 687	-	1 214 687
Autres pays	81 999	-	81 999	228 934	-	228 934
	<b>2 501 543 \$</b>	<b>61 447 \$</b>	<b>2 562 990 \$</b>	<b>7 347 376 \$</b>	<b>174 127 \$</b>	<b>7 521 503 \$</b>

Au cours des périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2018, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats :

	TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE 2018			NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE 2018		
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIEURIE	CONTRATS D'I&C À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIEURIE	CONTRATS D'I&C À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
Mines et métallurgie	39 453 \$	141 959 \$	181 412 \$	113 368 \$	319 644 \$	433 012 \$
Pétrole et gaz	501 396	161 333	662 729	1 432 220	530 656	1 962 876
Énergie nucléaire	216 355	1 157	217 512	674 876	6 014	680 890
Énergie propre	29 555	56 111	85 666	91 964	150 030	241 994
Énergie thermique	4 511	5 005	9 516	17 558	46 153	63 711
Infrastructures	241 448	313 069	554 517	744 813	827 002	1 571 815
ICGP	785 467	-	785 467	2 379 638	-	2 379 638
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - Total des secteurs d'I&C	1 818 185	678 634	2 496 819	5 454 437	1 879 499	7 333 936
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - secteur Capital			4 724			13 440
Autres produits - secteur Capital			61 447			174 127
	<b>1 818 185 \$</b>	<b>678 634 \$</b>	<b>2 562 990 \$</b>	<b>5 454 437 \$</b>	<b>1 879 499 \$</b>	<b>7 521 503 \$</b>

## 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

### A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

#### I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2018

##### GRUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL

Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir finalisé le transfert de son investissement dans Groupe infrastructure santé McGill (« GISM ») et sa société de portefeuille à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP »).

##### Gain net sur cession de GISM

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018
Contrepartie reçue en trésorerie	92 214 \$
Contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP	23 054
Contrepartie totale reçue	115 268
Actifs nets cédés <sup>(1)</sup>	(50 792)
Frais connexes à la cession	(1 762)
<b>Gain sur cession de GISM</b>	<b>62 714</b>
Impôts sur le résultat	(4 311)
<b>Gain net sur cession de GISM</b>	<b>58 403 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les actifs nets cédés incluaient principalement un prêt à recevoir de 88,9 millions \$, un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence de 17,5 millions \$, un passif d'impôt sur le résultat différé de 59,3 millions \$ et d'autres actifs nets courants de 3,7 millions \$.

##### ASTORIA PROJECT PARTNERS II LLC

Le 28 août 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu une entente en vue de vendre sa participation dans Astoria Project Partners II LLC, l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York. L'acheteur, NM Harbert Astoria LLC, est une société à responsabilité limitée, détenue par des filiales de la Northwestern Mutual et de la Harbert Management Corporation. Cette transaction est assujettie à l'approbation réglementaire habituelle du secteur de l'énergie. Par conséquent, SNC-Lavalin présente son investissement dans Astoria Project Partners II LLC dont la valeur comptable nette est de 54,3 millions \$ au 30 septembre 2018 à titre d'actif destiné à être cédé dans son état consolidé de la situation financière (voir la note 15).

#### II) AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2017

##### SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP

Le 30 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé le lancement d'un nouvel instrument de placement en infrastructures, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, établi pour redistribuer efficacement des capitaux dans des occasions de développement et a conclu une convention stratégique avec une filiale canadienne de BBGI SICAV S.A. (« BBGI »). La Société en commandite SNCL IP détient 100 % des participations de SNC-Lavalin dans certains actifs d'infrastructures canadiennes bien établies et leurs sociétés de portefeuille.

#### 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Le 28 septembre 2017, BBGI a souscrit aux parts de la Société en commandite SNCL IP pour un montant équivalent à 80 % de la valeur des quatre actifs suivants : Okanagan Lake Concession Limited Partnership (« Okanagan »), InTransit BC Limited Partnership (« InTransit »), Chinook Roads Partnership (« Chinook ») et Rainbow Hospital Partnership (« Rainbow ») et, en même temps, SNC-Lavalin a transféré à la Société en commandite SNCL IP l'ensemble de sa participation dans les quatre actifs. Un cinquième actif, Groupe infrastructure santé McGill, S.E.N.C. (« GISM »), a été transféré à la Société en commandite SNCL IP le 28 juin 2018, tel qu'il est mentionné ci-dessus.

##### Gain net sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Contrepartie reçue	98 774 \$
Actifs nets cédés	(48 682)
Quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence reclassée des capitaux propres	(30 977)
Valeur comptable de la participation conservée dans la Société en commandite SNCL IP	9 736
Gain attribuable à l'évaluation de la participation conservée dans la Société en commandite SNCL IP à sa juste valeur	14 957
Frais connexes à la cession	(7 133)
<b>Gain sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP</b>	<b>36 675</b>
Impôts sur le résultat	(10 206)
<b>Gain net sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP</b>	<b>26 469 \$</b>

Le 28 septembre 2017, excluant la souscription de BBGI, les principales catégories d'actifs et de passifs de la Société en commandite SNCL IP étaient les suivantes :

	28 SEPTEMBRE 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 882 \$
Liquidités soumises à restrictions	3 347
Autres actifs courants	11 104
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	27 812
Autres actifs non courants	215 417
<b>Actifs cédés</b>	<b>266 562</b>
Passifs courants	44 622
Passifs non courants	173 258
Passifs cédés	217 880
<b>Actifs nets cédés</b>	<b>48 682 \$</b>

##### Entrée de trésorerie nette sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Contrepartie reçue en trésorerie	98 774 \$
Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(8 882)
<b>Entrée de trésorerie nette sur cession partielle de la Société en commandite SNCL IP</b>	<b>89 892 \$</b>

#### **GRUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL**

Le 30 juin 2017, la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill, dans laquelle SNC-Lavalin avait auparavant une participation de 60 %, a émis des instruments de capitaux propres à l'intention de l'autre investisseur dans GISM, donnant lieu à une dilution de la participation de SNC-Lavalin à 50 %. De plus, le prêt subordonné à recevoir de GISM de la Société de 109,3 millions \$ (le « prêt subordonné ») a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$.

#### 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

##### Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Quote-part de SNC-Lavalin de la contribution de l'autre investisseur dans GISM	5 052 \$
Coût de la cession présumée de la participation dans GISM de 10 %	(2 480)
Gain avant impôts	2 572
Impôts sur le résultat	-
<b>Gain net lié à la transaction sur capitaux propres de GISM</b>	<b>2 572 \$</b>

##### Gain lié à la transaction sur prêt subordonné

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Contrepartie reçue	23 270 \$
Valeur comptable du prêt subordonné cédé à l'autre investisseur	(18 218)
Valeur comptable du prêt subordonné remboursé	(2 221)
Gain avant impôts	2 831
Impôts sur le résultat	-
<b>Gain net lié à la transaction sur prêt subordonné</b>	<b>2 831 \$</b>

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, le gain sur cession partielle de GISM est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM	2 572 \$
Gain lié à la transaction sur prêt subordonné	2 831
<b>Gain sur cession partielle de GISM</b>	<b>5 403 \$</b>

#### B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	30 SEPTEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(13 110) \$	(36 099) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(1)</sup>	351 094	296 664
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût <sup>(2)</sup>	487	55 614
<b>Valeur comptable nette totale des investissements de Capital</b>	<b>338 471 \$</b>	<b>316 179 \$</b>

<sup>(1)</sup> Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR dont la valeur comptable nette était de néant au 30 septembre 2018 et au 31 décembre 2017.

<sup>(2)</sup> Exclut l'investissement de la Société dans Astoria Project Partners II LLC au 30 septembre 2018, qui est inclus à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente » (voir la note 15).

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Les conditions comptables requises pour constater une obligation au titre de cette entente n'étaient pas encore remplies au 30 septembre 2018 et au 31 décembre 2017.

## 5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018			2017		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	20 883 \$	- \$	20 883 \$	15 282 \$	- \$	15 282 \$
Avec recours limité	18 234	-	18 234	22 816	-	22 816
Sans recours	700	4 003	4 703	-	5 150	5 150
Autre	1 026	(8)	1 018	1 194	12	1 206
<b>Charges financières</b>	<b>40 843</b>	<b>3 995</b>	<b>44 838</b>	<b>39 292</b>	<b>5 162</b>	<b>44 454</b>
Produits financiers	(2 068)	(17)	(2 085)	(6 265)	(2 369)	(8 634)
Pertes nettes (gains nets) de change	980	288	1 268	5 241	(194)	5 047
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>	<b>(1 088)</b>	<b>271</b>	<b>(817)</b>	<b>(1 024)</b>	<b>(2 563)</b>	<b>(3 587)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>39 755 \$</b>	<b>4 266 \$</b>	<b>44 021 \$</b>	<b>38 268 \$</b>	<b>2 599 \$</b>	<b>40 867 \$</b>

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018			2017		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	55 267 \$	- \$	55 267 \$	26 230 \$	- \$	26 230 \$
Avec recours limité	66 346	-	66 346	22 816	-	22 816
Sans recours	700	11 684	12 384	-	17 094	17 094
Autre	(1 830)	-	(1 830)	9 953	12	9 965
<b>Charges financières</b>	<b>120 483</b>	<b>11 684</b>	<b>132 167</b>	<b>58 999</b>	<b>17 106</b>	<b>76 105</b>
Produits financiers	(6 293)	(4 422)	(10 715)	(9 203)	(8 118)	(17 321)
Pertes nettes (gains nets) de change	1 760	(66)	1 694	8 999	(324)	8 675
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>	<b>(4 533)</b>	<b>(4 488)</b>	<b>(9 021)</b>	<b>(204)</b>	<b>(8 442)</b>	<b>(8 646)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>115 950 \$</b>	<b>7 196 \$</b>	<b>123 146 \$</b>	<b>58 795 \$</b>	<b>8 664 \$</b>	<b>67 459 \$</b>

## 6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux troisièmes trimestres et au cours des périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	174 893	175 537	158 675
Effet dilutif des options sur actions	65	96	73	126
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 619	174 989	175 610	158 801

Au cours des troisièmes trimestres et des périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017, toutes les options sur actions en circulation ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action.

## 7. DIVIDENDES

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 151,1 millions \$ ou de 0,861 \$ par action (2017 : 130,0 millions \$ ou 0,819 \$ par action).

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018	2017
Dividendes à payer au 1 <sup>er</sup> janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	151 137	130 043
Dividendes payés au cours de la période	(151 137)	(130 043)
<b>Dividendes à payer au 30 septembre</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

## 8. RACHAT D' ACTIONS

Au deuxième trimestre de 2018, la Société a annoncé qu'elle a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 5 juin 2018. Dans l'avis, SNC-Lavalin précise qu'un nombre maximal de 1 500 000 d'actions ordinaires peuvent être rachetées pour fins d'annulation, sur le marché libre. Les achats peuvent débuter le 6 juin 2018 et ils se termineront au plus tard le 5 juin 2019. Pour la période du 6 juin 2017 au 5 juin 2018, le nombre d'actions ordinaires assujetties à l'offre publique de rachat était de 1 500 000 d'actions ordinaires.

Il n'y a eu aucun rachat d'actions au cours des neuf premiers mois de 2018 et de 2017.

## 9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2018 et au 31 décembre 2017 :

	30 SEPTEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	100 384 \$	266 497 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	-	8 874
Couvertures de flux de trésorerie	(9 788)	(566)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	3 663	3 169
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>94 259 \$</b>	<b>277 974 \$</b>

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découlait de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué était vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui était effectivement réalisée, était comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subissait une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question était comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

## 9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

### A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017 :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Ecart de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	290 066 \$	367 687 \$	266 497 \$	389 726 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	-	-	14 322	-
Gains (pertes) de la période courante	(202 534)	(260 396)	(167 100)	(282 435)
Couverture de l'investissement net - pertes de la période courante	12 852	3 382	(13 335)	3 382
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>100 384</b>	<b>110 673</b>	<b>100 384</b>	<b>110 673</b>
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	-	4 263	8 874	2 384
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	-	-	(8 874)	-
Gains de la période courante <sup>(1)</sup>	-	(2 953)	-	81
Impôts liés aux gains de la période courante	-	(259)	-	(1 811)
Reclassement en résultat net <sup>(1)</sup>	-	3125	-	3 522
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>-</b>	<b>4 176</b>	<b>-</b>	<b>4 176</b>
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(7 341)	10 688	(566)	6 695
Gains (pertes) de la période courante	(1 499)	(14 036)	(9 134)	(7 140)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(1 430)	2 492	1 445	795
Reclassement en résultat net	(208)	(9 238)	(1 821)	(11 939)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	690	529	288	2 024
Reclassement au goodwill (note 16D)	-	2 691	-	2 691
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>(9 788)</b>	<b>(6 874)</b>	<b>(9 788)</b>	<b>(6 874)</b>
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	3 096	(39 396)	3 169	(39 788)
Quote-part de la période courante	771	7 547	507	1 517
Impôts liés à la quote-part de la période courante	(204)	(2 013)	(134)	(248)
Reclassement en résultat net	-	47 681	165	53 364
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	-	(12 697)	(44)	(13 723)
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>3 663</b>	<b>1 122</b>	<b>3 663</b>	<b>1 122</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>94 259 \$</b>	<b>109 097 \$</b>	<b>94 259 \$</b>	<b>109 097 \$</b>

(1) Pour le troisième trimestre et la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, le gain découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 3,1 millions \$ et à 3,5 millions \$, respectivement, et la perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuables au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 3,1 millions \$ et à 3,5 millions \$, respectivement.

### B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

#### Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant fournit un rapprochement des réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018			2017		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	13 581 \$	(2 948) \$	10 633 \$	(73 973) \$	11 023 \$	(62 950) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	35 080	(5 817)	29 263	85 488	(14 450)	71 038
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>48 661 \$</b>	<b>(8 765) \$</b>	<b>39 896 \$</b>	<b>11 515 \$</b>	<b>(3 427) \$</b>	<b>8 088 \$</b>
NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018			2017		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(52 176) \$	8 278 \$	(43 898) \$	(74 020) \$	10 096 \$	(63 924) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	100 837	(17 043)	83 794	85 535	(13 523)	72 012
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>48 661 \$</b>	<b>(8 765) \$</b>	<b>39 896 \$</b>	<b>11 515 \$</b>	<b>(3 427) \$</b>	<b>8 088 \$</b>

## 9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

### *Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018			2017		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(189) \$	25 \$	(164) \$	- \$	- \$	- \$
Gains (pertes) constatés durant la période	210	27	237	-	-	-
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>21 \$</b>	<b>52 \$</b>	<b>73 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018			2017		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Gains (pertes) constatés durant la période	21	52	73	-	-	-
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>21 \$</b>	<b>52 \$</b>	<b>73 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

## 10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

### A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants :				
Provenant d'I&C	74 113 \$	59 296 \$	236 948 \$	116 434 \$
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	20 381	39 186	18 646	45 441
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 5)	44 021	40 867	123 146	67 459
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	751	11 127	25 086	32 282
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(52 552)	(45 766)	(150 350)	(145 329)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	39 467	36 458	120 129	112 089
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	3 947	(17 827)	(40 916)	(41 674)
Gain sur cession/cessions partielles d'investissements de Capital (note 4A)	-	(36 675)	(62 714)	(42 078)
Réévaluation d'une option de change (note 16D)	-	-	-	48 727
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net	1 952	1 661	4 533	26 792
Coûts de restructuration payés	(6 076)	(28 684)	(18 658)	(74 671)
Perte (gain) sur cessions d'activités d'I&C	(77)	-	235	(1 006)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)	-	-	-	(115 101)
Règlement net des recours collectifs (note 13B)	(1 200)	-	86 800	-
Autres	(4 823)	8 765	(52 087)	(1 007)
<b>Autres éléments de rapprochement</b>	<b>119 904 \$</b>	<b>68 408 \$</b>	<b>290 798 \$</b>	<b>28 358 \$</b>

## 10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors trésorerie liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Diminution (augmentation) des créances clients	(14 238) \$	(128 017) \$	79 362 \$	(64 761) \$
Augmentation d'actif sur contrats	(324 710)	-	(600 047)	-
Diminution (augmentation) des contrats en cours	-	139 116	-	(216 026)
Diminution (augmentation) des stocks	14 010	(1 298)	11 659	323
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	(7 383)	7 926	(16 963)	107 041
Diminution (augmentation) des autres actifs non financiers courants	16 290	(17 427)	(17 225)	(97 160)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	11 227	(236 590)	(47 877)	(195 741)
Augmentation du passif sur contrats	135 641	-	89 795	-
Diminution des acomptes reçus sur contrats	-	(32 846)	-	(36 755)
Diminution des produits différés	-	(128 763)	-	(275 100)
Diminution des autres passifs financiers courants	(2 248)	(6 322)	(14 855)	(18 141)
Diminution des autres passifs non financiers courants	(17 385)	(31 065)	(112 214)	(62 568)
<b>Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement</b>	<b>(188 796) \$</b>	<b>(435 286) \$</b>	<b>(628 365) \$</b>	<b>(858 888) \$</b>

### C) CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
<b>DETTE AVEC RECOURS</b>			
Facilité renouvelable	965 981 \$	(929 663) \$	(1 585) \$
Facilité à terme	-	(397 553)	-
Emprunt à terme (note 14B)	500 000	-	(1 375)
Débitures échéant en 2020	-	-	(357)
Débitures échéant en 2019, 2021 et 2023 (note 14A)	523 713	-	(800)
Débitures échéant en 2019 (note 14A)	149 850	-	(158)
Découvert bancaire	26 730	-	-
<b>Total</b>	<b>2 166 274 \$</b>	<b>(1 327 216) \$</b>	<b>(4 275) \$</b>

## 10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### D) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans l'état de la situation financière des passifs issus des activités de financement pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018 :

	Dette avec recours <sup>(1)</sup>	Dette avec recours limité	Dette sans recours <sup>(2)</sup>	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants <sup>(3)</sup>	Autres passifs non financiers non courants <sup>(3)</sup>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 345 539 \$	1 475 177 \$	312 964 \$	- \$	15 425 \$	53 367 \$
Changements issus des flux de trésorerie :						
Augmentation	2 166 274	-	92 029	-	6 445	11 279
Remboursement	(1 331 491)	(500 000)	(7 243)	(151 137)	(1 886)	(11 700)
<b>Total - changements issus des flux de trésorerie</b>	<b>834 783</b>	<b>(500 000)</b>	<b>84 786</b>	<b>(151 137)</b>	<b>4 559</b>	<b>(421)</b>
Changements sans contrepartie de trésorerie :						
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	-	-	-	151 137	-	-
Écarts de change	37 809	-	(248)	-	(142)	55
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	4 736	4 251	730	-	-	-
Perte sur dérivés utilisés comme couverture	-	-	-	-	6 241	-
Évaluation d'un prêt d'une participation ne donnant pas le contrôle à sa juste valeur initiale (note 14E)	-	-	(5 155)	-	-	-
Contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon (note 16C)	-	-	-	-	16 470	-
<b>Solde au 30 septembre 2018</b>	<b>2 222 867 \$</b>	<b>979 428 \$</b>	<b>393 077 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>42 553 \$</b>	<b>53 001 \$</b>

<sup>(1)</sup> La dette à court terme et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2018	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018
Dette à court terme avec recours	1 051 725 \$	318 757 \$
Dette à long terme avec recours	1 171 142	1 026 782
<b>Total</b>	<b>2 222 867 \$</b>	<b>1 345 539 \$</b>

<sup>(2)</sup> La dette à court terme et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2018	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018
Dette à court terme sans recours provenant des investissements de Capital	53 697 \$	15 566 \$
Dette à court terme sans recours provenant d'I&C	2 516	-
Dette à court terme sans recours	56 213	15 566
Dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	292 004	297 398
Dette à long terme sans recours provenant d'I&C	44 860	-
Dette à long terme sans recours	336 864	297 398
<b>Total</b>	<b>393 077 \$</b>	<b>312 964 \$</b>

<sup>(3)</sup> Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

	NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE 2018
Autres passifs financiers non courants	4 559 \$
Autres passifs non financiers non courants	(421)
Autres	136
<b>Total</b>	<b>4 274 \$</b>

## 10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans l'état de la situation financière des passifs issus des activités de financement pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017 :

	Dette avec recours	Dette avec recours limité	Dette sans recours provenant des investissements de Capital <sup>(1)</sup>	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants <sup>(2)</sup>	Autres passifs non financiers non courants <sup>(2)</sup>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	349 369 \$	- \$	493 582 \$	- \$	5 928 \$	15 846 \$
Changements issus des flux de trésorerie :						
Augmentation	1 659 169	1 500 000	-	-	1 906	8 888
Remboursement	(979 301)	(26 648)	(5 969)	(130 043)	(312)	(1 477)
<b>Total - changements issus des flux de trésorerie</b>	<b>679 868</b>	<b>1 473 352</b>	<b>(5 969)</b>	<b>(130 043)</b>	<b>1 594</b>	<b>7 411</b>
Changements sans contrepartie de trésorerie :						
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	(19 358)	-	-	130 043	-	-
Écarts de change	-	-	633	-	(480)	(4)
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	5 137	866	660	-	-	-
Reclassement des frais de financement différés et escomptes inclus auparavant à la rubrique « Autres actifs non financiers courants »	(8 128)	-	-	-	-	-
Tranche à long terme de l'allocation au locataire différée liée à la cession de l'immeuble du siège social	-	-	-	-	-	24 814
Ajouts provenant d'une acquisition d'entreprise	517 759	-	-	-	5 907	-
Cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	-	-	(181 541)	-	-	-
<b>Solde au 30 septembre 2017</b>	<b>1 524 647 \$</b>	<b>1 474 218 \$</b>	<b>307 365 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>12 949 \$</b>	<b>48 067 \$</b>

<sup>(1)</sup> La dette à court terme et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2017	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017
Dette à court terme sans recours provenant des investissements de Capital	15 314 \$	21 011 \$
Dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	292 051	472 571
<b>Total</b>	<b>307 365 \$</b>	<b>493 582 \$</b>

<sup>(2)</sup> Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

	NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE 2017
Autres passifs financiers non courants	1 594 \$
Autres passifs non financiers non courants	7 411
Autres	2 996
<b>Total</b>	<b>12 001 \$</b>

### E) ACTIONS ÉMISES EN CONTREPARTIE DE REÇUS DE SOUSCRIPTION

L'acquisition de WS Atkins plc (voir la note 16A) au troisième trimestre de 2017 a été partiellement financée au moyen du produit net d'un placement auprès du public par voie de prise ferme portant sur des reçus de souscription de 880 millions \$, lequel a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes et d'un placement privé simultanément portant sur des reçus de souscription de 400 millions \$ avec la Caisse de dépôt et placement du Québec. L'émission de 24 880 000 d'actions ordinaires dont la valeur comptable nette s'élevait à 1 234,7 millions \$ en contrepartie de reçus de souscription a donné lieu au produit de 1 220,8 millions \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2017.

## 11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement. Les profits découlant des transactions avec des investissements comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois de 2018, SNC-Lavalin a constaté des produits d'I&C de 283,6 millions \$ (2017 : 288,7 millions \$) et de 835,2 millions \$ (2017 : 712,5 millions \$), respectivement, tirés des contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 52,6 millions \$ pour le troisième trimestre de 2018 (2017 : 45,8 millions \$) et de 150,4 millions \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018 (2017 : 145,3 millions \$), respectivement.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 106,3 millions \$ au 30 septembre 2018 (31 décembre 2017 : 77,6 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 123,0 millions \$ au 30 septembre 2018 (31 décembre 2017 : 103,6 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 98,0 millions \$ au 30 septembre 2018 (31 décembre 2017 : 98,0 millions \$).

Au deuxième trimestre de 2018, SNC-Lavalin a transféré son investissement dans GISM et sa société de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 62,7 millions \$ avant impôts sur le résultat (58,4 millions \$ après impôts sur le résultat) (voir la note 4A).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 septembre 2018 et au 31 décembre 2017, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2018					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN <sup>(1)</sup>	JVBAERG <sup>(2)</sup>	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	735 915 \$	- \$	- \$	- \$	735 915 \$	735 915 \$
Liquidités soumises à restrictions	21 773	-	-	-	21 773	21 773
Créances clients	-	-	1 425 756	-	1 425 756	1 425 756
Autres actifs financiers courants	6 900	-	143 486	27 059	177 445	177 445
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	-	487	-	-	487	487
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	-	-	324 064	-	324 064	333 926
Autres actifs financiers non courants <sup>(3)</sup>	-	680	18 498	3 167	22 345	22 345
<b>Total</b>	<b>764 588 \$</b>	<b>1 167 \$</b>	<b>1 911 804 \$</b>	<b>30 226 \$</b>	<b>2 707 785 \$</b>	

(1) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

(2) Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

(3) Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

	2017					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN <sup>(4)</sup>	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	706 531 \$	- \$	- \$	- \$	706 531 \$	706 531 \$
Liquidités soumises à restrictions	20 932	-	-	-	20 932	20 932
Créances clients	-	-	1 445 859	-	1 445 859	1 445 859
Autres actifs financiers courants	5 271	-	399 262	37 967	442 500	442 500
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût <sup>(5)</sup>	-	55 058	556	-	55 614	Voir <sup>(2)</sup>
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(6)</sup>	-	-	273 340	-	273 340	291 238
Autres actifs financiers non courants <sup>(6)</sup>	7 602	-	22 167	14 552	44 321	44 321
<b>Total</b>	<b>740 336 \$</b>	<b>55 058 \$</b>	<b>2 141 184 \$</b>	<b>52 519 \$</b>	<b>2 989 097 \$</b>	

(4) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), comprenant les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction.

(5) Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

(6) Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 septembre 2018 et au 31 décembre 2017, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 SEPTEMBRE	2018				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN <sup>(1)</sup>	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	- \$	2 192 640 \$	2 192 640 \$	2 192 640 \$
Autres passifs financiers courants	25 496	-	230 223	255 719	255 719
Provisions	-	-	37 919	37 919	37 919
Dettes à court terme et dette à long terme <sup>(2)</sup>	-	-	3 595 372	3 595 372	3 615 877
Autres passifs financiers non courants	7 903	17 601	17 049	42 553	42 553
<b>Total</b>	<b>33 399 \$</b>	<b>17 601 \$</b>	<b>6 073 203 \$</b>	<b>6 124 203 \$</b>	

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

AU 31 DÉCEMBRE	2017				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs	- \$	2 176 947 \$	2 176 947 \$	2 176 947 \$	
Acomptes reçus sur contrats	-	149 388	149 388	149 388	
Autres passifs financiers courants	20 775	243 949	264 724	264 724	
Provisions	-	52 519	52 519	52 519	
Dettes à court terme et dette à long terme <sup>(2)</sup>	-	3 133 680	3 133 680	3 178 071	
Autres passifs financiers non courants	1 303	14 122	15 425	15 425	
<b>Total</b>	<b>22 078 \$</b>	<b>5 770 605 \$</b>	<b>5 792 683 \$</b>		

<sup>(2)</sup> La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2018 et le 30 septembre 2017, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

## 13. PASSIFS ÉVENTUELS

### A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après.

### 13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

#### Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a commencé le 29 octobre 2018. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

En septembre 2018, des modifications au Code criminel sont entrées en vigueur, introduisant de nouvelles dispositions qui autorisent le règlement de certains types d'accusations portées contre une entreprise (dont certaines accusations portées en vertu de la *LCAPE*, comme celles qui ont été portées contre la Société) dans le cadre d'un accord de réparation. La Société a été avisée par le directeur du SPPC que le SPPC ne l'autoriserait pas pour le moment à négocier un accord de réparation afin de régler les accusations en vertu de ces nouvelles dispositions.

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision du directeur du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada.

Le 29 octobre 2018, l'enquête préliminaire relative aux accusations criminelles portées contre la Société a commencé devant la Cour du Québec. L'objectif de l'enquête préliminaire est de déterminer si la preuve est suffisante pour intenter un procès. À l'issue de l'enquête préliminaire, la Société pourrait interjeter appel de la décision de la Cour du Québec. Sous réserve de la décision définitive, le procès pourrait débiter en 2019 ou en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation, elle compte se défendre vigoureusement lors de l'enquête préliminaire et, s'il y a lieu, lors de procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

La Société comprend également qu'une enquête de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à un plaidoyer de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

### 13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

#### Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF, assujettie à un renouvellement périodique, pour conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Les filiales de la Société qui devaient obtenir l'autorisation de l'AMF l'ont obtenue.

#### Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

#### Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). La Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

#### Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

### 13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

#### Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec. Le 10 juillet 2018, M. Ben Aïssa a plaidé coupable au chef d'accusation d'usage de faux en échange du retrait d'autres accusations, et a par la suite été condamné à 51 mois d'incarcération. Les accusations portées contre d'autres accusés, dont M. Duhaime, demeurent en instance et feront l'objet d'un procès de 9 mois à compter de janvier 2019.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. Au 31 décembre 2017, la Société avait reçu la totalité de la somme.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

### 13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

#### B) RECOURS COLLECTIFS

La Société fait l'objet de recours collectifs intentés en 2012 au Québec et en Ontario au nom des porteurs de titres (collectivement, les « recours »). Les recours ont été intentés en vertu des dispositions concernant la responsabilité civile sur le marché secondaire prévues dans les diverses lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières au Canada. Les recours prétendent que les paiements versés en vertu de conventions d'agence et visés par l'examen indépendant étaient des pots-de-vin à l'intention de fonctionnaires et que des pots-de-vin ont également été offerts en marge du projet au Bangladesh qui fait partie de l'accord de règlement de la Banque mondiale. Par conséquent, il était allégué que divers documents d'information publiés par la Société entre novembre 2009 et novembre 2011 comprenaient des informations fausses ou trompeuses. Les recours réclamaient, pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des titres de SNC-Lavalin entre le 6 novembre 2009 et le 27 février 2012, des dommages-intérêts fondés sur la baisse de la valeur de marché des actions de SNC-Lavalin à la suite du communiqué publié par la Société le 28 février 2012 et d'autres annonces faites publiquement.

Le 22 mai 2018, la Société a annoncé avoir conclu une entente en vue de régler les recours collectifs, acceptant de verser 88,0 millions \$ aux demandeurs. Le règlement est assujéti aux approbations des tribunaux d'Ontario et du Québec, qui devraient être confirmées d'ici la fin de 2018.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue des demandes d'approbation, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

#### C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet du recours). L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et fut complétée dans la semaine du 30 avril 2018. Les parties ont été convoquées devant la Cour d'appel le 5 décembre 2018 et devraient savoir à ce moment-là si d'autres audiences seront nécessaires avant que la Cour d'appel ne prenne l'affaire en délibéré.

En plus de l'appel de la décision, un recours en garantie a été déposé contre une autre partie pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Ce recours, qui devrait faire l'objet d'un procès à compter de mars 2019, pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

### 13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la « phase 2 » du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

#### Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment de leur règlement, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a reçu une demande de règlement d'un ancien client et de ses assureurs réclamant des dommages-intérêts pour les coûts de rénovation et la perte de bénéfices présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du client. WS Atkins & Partners Overseas a participé à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant aux caractéristiques du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible (a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, (b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou (c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

### 14. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

#### A) DÉBENTURES ÉMISES AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2018

Le 2 mars 2018, la Société a émis de nouvelles débentures non garanties, d'un montant total en capital de 525,0 millions \$. L'émission a été divisée en trois séries soit : i) des débentures de série 2 à taux variable d'un montant de 150,0 millions \$ échéant en mars 2019 (les « débentures de série 2 »); ii) des débentures de série 3 à taux variable d'un montant de 175,0 millions \$ échéant en mars 2021 (les « débentures de série 3 »); et iii) des débentures de série 4 à 3,235 % d'un montant de 200,0 millions \$ échéant en mars 2023. Les débentures de séries 2 et 3 portent intérêt à un taux équivalant au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable. Le produit net a été utilisé par la Société pour rembourser en entier les tranches 2 et 3 de sa facilité à terme et une portion de la facilité renouvelable.

## 14. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

Le 6 juin 2018, la Société a émis de nouvelles débetures non garanties, d'un montant total en capital de 150,0 millions \$ (les « débetures de série 5 »). Les débetures de série 5 échéant en juin 2019 portent intérêt à un taux équivalent au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable. SNC-Lavalin a affecté le produit net du placement au remboursement de certaines dettes et aux fins générales de l'entreprise.

### B) MODIFICATIONS À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Le 20 mars 2018, la Société a modifié sa facilité de crédit renouvelable existante en vue, entre autres : i) de diminuer la limite applicable à la tranche B de la facilité renouvelable, en vertu de laquelle les emprunts ne peuvent être contractés que sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières, de 750 millions \$ à 600 millions \$; ii) d'augmenter le montant total en cours des lettres de crédit bilatérales consenties en vertu de la convention de crédit de 2 500 millions \$ à 3 000 millions \$; et iii) de prolonger l'échéance de la facilité renouvelable du 15 mai 2021 au 15 mai 2022.

Le 30 avril 2018, la Société a entièrement modifié et retraité la convention de crédit en vue, entre autres : i) de rendre disponible un nouvel emprunt à terme non renouvelable d'une durée de cinq ans d'un montant en capital de 500 millions \$ (l'« emprunt à terme »); et ii) de faire d'autres modifications aux dispositions de la convention de crédit. Le produit net de l'emprunt à terme de 500 millions \$ a été utilisé par la Société pour rembourser en entier la tranche B de son prêt de la CDPQ (voir la note 14C).

### C) PRÊT DE LA CDPQ

Le 30 avril 2018, la Société a remboursé en entier la tranche B de son prêt de la CDPQ, qui est une dette avec recours limité, pour un montant total de 500 millions \$ (voir la note 10D).

### D) OBLIGATIONS GARANTIES DE PREMIER RANG

Au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018, une filiale de la Société a conclu une entente avec des institutions financières permettant d'émettre des obligations garanties de premier rang d'un montant total maximal en capital de 40,0 millions \$ US (environ 52,2 millions \$ CA), dont le montant total en capital de 33,0 millions \$ US (environ 43,1 millions \$ CA) a été émis au cours de cette période. Les obligations garanties de premier rang échéant en 2026 portent intérêt à un taux variable. Le produit net de l'émission d'obligations garanties de premier rang est utilisé par la filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat BOO (Construire-Posséder-Exploiter).

### E) PRÊT ET FACILITÉ DE CRÉDIT CONSENTIS À LINXON

En lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018 (voir la note 16C), le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt non garanti et a fourni une facilité de crédit renouvelable non garantie à Linxon pour financer son fonds de roulement. Le prêt d'un montant total de 9,3 millions \$ US (environ 12,2 millions \$ CA) ne porte pas d'intérêt et est remboursable en totalité le 1<sup>er</sup> septembre 2023. La facilité de crédit pour financer le fonds de roulement d'un montant total de 30,0 millions d'euros (environ 45,5 millions \$ CA) porte intérêt à un taux variable et est remboursable au plus tard le 30 septembre 2022.

## 15. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 30 septembre 2018, le groupe destiné à être cédé comprenait : i) la participation de SNC-Lavalin dans Astoria Project Partners II LLC, dont la valeur comptable nette est de 54,3 millions \$; et ii) un passif d'impôt sur le résultat différé, dont la valeur comptable nette est de 5,7 millions \$.

Au 31 décembre 2017, le groupe destiné à être cédé et les actifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente incluaient : i) un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir GISM, et sa société de portefeuille; et ii) d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

## 15. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE (SUITE)

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé et les actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2017 étaient les suivants :

AU 31 DÉCEMBRE 2017	AUTRES ACTIFS		TOTAL
	GISM	NON COURANTS	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 \$	- \$	39 \$
Autres actifs courants	1 428	-	1 428
Investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	106 321	-	106 321
Autres actifs non courants	-	206	206
<b>Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>107 788</b>	<b>206</b>	<b>107 994</b>
Passifs courants	1 182	-	1 182
Passifs non courants	59 258	-	59 258
<b>Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente</b>	<b>60 440</b>	<b>-</b>	<b>60 440</b>
<b>Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>47 348 \$</b>	<b>206 \$</b>	<b>47 554 \$</b>

## 16. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

### A) WS ATKINS PLC

Le 3 juillet 2017, SNC-Lavalin a acquis WS Atkins Limited (anciennement WS Atkins plc). Atkins, dont le siège social est situé au Royaume-Uni, est une entreprise mondiale de services-conseils en activité dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet et est présente dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie. Les motivations premières pour l'acquisition étaient de doter SNC-Lavalin de capacités nouvelles et complémentaires dans ses activités courantes, avec un chevauchement minime avec les services qu'elle offre déjà, et d'élargir la présence de la Société en Europe, au Royaume-Uni, en Scandinavie, aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie.

L'acquisition d'Atkins a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Atkins a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition d'Atkins conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote d'Atkins.

### RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION

Au cours du deuxième trimestre de 2018, la Société a modifié la répartition préliminaire du prix d'acquisition et a révisé de manière rétrospective l'incidence des modifications qui ont été apportées à la répartition préliminaire du prix d'acquisition. Cependant, l'incidence sur le résultat net n'étant pas importante pour la période ultérieure à la date d'acquisition, l'ajustement cumulé des bénéfices a été comptabilisé au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2018.

AU 3 JUILLET 2017	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION		NOTE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388 280 \$			- \$	388 280 \$
Créances clients	584 319	A	(14 780)		569 539
Contrats en cours / Actif sur contrats	337 230	A	4 269		341 499
Autres actifs courants	131 760	A	1 201		132 961
Autres actifs non courants	240 068	A	45 496		285 564
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'Atkins	721 756		317 283		1 039 039
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(1 018 962)	B	(181 422)		(1 200 384)
Dette à court terme et dette à long terme	(517 759)		-		(517 759)
Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle	(578 400)	C	(133 730)		(712 130)
Actifs nets identifiables de l'entreprise acquise	288 292		38 317		326 609
Goodwill <sup>(1)</sup>	3 219 402		(38 317)		3 181 085
<b>Prix d'acquisition total</b>	<b>3 507 694 \$</b>		<b>- \$</b>		<b>3 507 694 \$</b>

<sup>(1)</sup> Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiables acquises et des passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux immobilisations corporelles et incorporelles acquises et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce.

## 16. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

Les principaux ajustements apportés à la répartition préliminaire du prix d'acquisition sont les suivants :

### A. Actifs liés aux projets

La Société a ajusté la valeur initiale des actifs liés aux projets, comme les créances clients et les contrats en cours / l'actif sur contrats, pour refléter les nouvelles données obtenues relativement aux faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition en ce qui concerne ces projets.

### B. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

La Société a ajusté la valeur initiale attribuée à certaines dettes fournisseurs et à d'autres passifs courants, principalement les passifs liés aux projets et la tranche à court terme de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

### C. Passifs non courants et participations ne donnant pas le contrôle

Cet ajustement représente principalement l'incidence sur le passif d'impôt sur le résultat différé des ajustements mentionnés ci-dessus, ainsi que les ajustements apportés à la juste valeur de certaines provisions existant à la date d'acquisition.

Le prix d'acquisition total lié à l'acquisition d'Atkins inclus dans le tableau consolidé des flux de trésorerie se présente comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Prix d'acquisition total, comme indiqué ci-dessus	3 507 694 \$
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	388 280
<b>Sortie de trésorerie nette liée à l'acquisition d'Atkins</b>	<b>3 119 414 \$</b>

## B) DATA TRANSFER SOLUTIONS LLC

Le 31 octobre 2017, SNC-Lavalin a annoncé l'acquisition de Data Transfer Solutions LLC (« DTS »). L'acquisition conclue le 30 octobre 2017 a bonifié les capacités du secteur ICGP de SNC-Lavalin et a permis d'offrir aux clients des services améliorés pour la gestion de contenus numériques.

L'acquisition de DTS a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et DTS a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition. L'acquisition de DTS conclue par SNC-Lavalin portait sur la totalité des actions avec droit de vote de DTS.

## RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2018, la Société a modifié la répartition préliminaire du prix d'acquisition et a révisé de manière rétrospective l'incidence des modifications qui ont été apportées à la répartition préliminaire du prix d'acquisition. Cependant, l'incidence sur le résultat net n'étant pas importante pour la période ultérieure à la date d'acquisition, l'ajustement cumulé des bénéfices a été comptabilisé au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2018.

AU 30 OCTOBRE 2017	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION FINALE DU PRIX D'ACQUISITION
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 619 \$	– \$	1 619 \$
Créances clients	5 492	(205)	5 287
Contrats en cours / Actif sur contrats	3 865	(3 525)	340
Autres actifs courants	172	–	172
Autres actifs non courants	1 995	(2)	1 993
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de DTS	–	25 145	25 145
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	(4 209)	(751)	(4 960)
Actifs nets identifiables de l'entreprise acquise	8 934	20 662	29 596
Goodwill <sup>(1), (2)</sup>	49 993	(20 662)	29 331
<b>Prix d'acquisition total</b>	<b>58 927 \$</b>	<b>– \$</b>	<b>58 927 \$</b>

<sup>(1)</sup> Le montant du goodwill déterminé selon la répartition préliminaire du prix d'acquisition comprenait les immobilisations incorporelles identifiables, qui sont maintenant présentées séparément à la rubrique « Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de DTS » dans la répartition du prix d'acquisition finale.

<sup>(2)</sup> Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur les immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiables acquises et des passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux immobilisations corporelles et incorporelles acquises et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les flux de trésorerie futurs attendus des immobilisations incorporelles, soit le carnet de commandes, les relations clients et les marques de commerce.

## 16. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

### C) LINXON PVT LTD

#### ACQUISITION DE LINXON PVT LTD

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB ») pour l'exécution de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion ainsi que la mise en service et le soutien après-vente. Les motivations premières pour ce regroupement d'entreprises étaient de combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets, pour créer une valeur accrue pour des clients.

L'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Linxon a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition, qui est le 1<sup>er</sup> septembre 2018, avec une participation ne donnant pas le contrôle de 49 %.

#### JUSTE VALEUR DE PASSIFS NETS IDENTIFIABLES DE L'ENTREPRISE ACQUISE

	1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018
Trésorerie	8 314 \$
Créances clients <sup>(1)</sup>	9 398
Actif sur contrats	14 208
Autres actifs courants et non courants	9 919
Dettes fournisseurs	(30 403)
Passif sur contrats	(9 806)
Autres passifs courants et non courants	(5 793)
<b>Juste valeur de passifs nets identifiables de l'entreprise acquise</b>	<b>(4 163) \$</b>

<sup>(1)</sup> Les montants contractuels bruts à recevoir sont de 9,4 millions \$, dont un montant de néant représente l'estimation à la date d'acquisition des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu.

Le tableau ci-dessus présente l'évaluation préliminaire, par la direction, de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris selon les estimations les plus probables et tenant compte de toute l'information et des données disponibles. La Société venant tout juste d'acquérir Linxon, il n'est pas possible au prix d'un effort raisonnable de répartir le prix d'achat de manière définitive au 30 septembre 2018. La comptabilisation du regroupement d'entreprises devrait être complétée aussitôt que la direction aura colligé toute l'information disponible pertinente et jugé nécessaire pour finaliser cette répartition. Ce processus pourrait résulter en un transfert d'un montant vers les actifs acquis, les passifs repris ou le goodwill, ou en provenance de ceux-ci, au cours d'une telle période d'évaluation, qui ne doit pas dépasser un an de la date d'acquisition. Pendant cette période, la Société ajustera de manière rétrospective les montants provisoires constatés à la date d'acquisition pour refléter les données obtenues relativement aux faits et circonstances qui prévalaient et qui, s'ils avaient été connus à la date d'acquisition, auraient eu un impact sur l'évaluation de ces montants. En outre, étant donné que la Société est toujours en train de finaliser l'évaluation de l'actif acquis et du passif repris à la date d'acquisition, la répartition finale du prix d'acquisition pourrait varier de manière importante des montants présentés ci-dessus.

#### GOODWILL DÉCOULANT DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

	1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur <sup>(2)</sup>	16 470 \$
Plus : participation ne donnant pas le contrôle de 49 % <sup>(3)</sup>	(2 040)
Moins : juste valeur de passifs nets identifiables de l'entreprise acquise	(4 163)
<b>Goodwill et autres immobilisations incorporelles <sup>(4)</sup></b>	<b>18 593 \$</b>

<sup>(2)</sup> En vertu de l'accord de la contrepartie éventuelle, SNC-Lavalin est tenue de remettre une portion de ses dividendes futurs distribués en trésorerie par Linxon, le cas échéant, à ABB pour un montant total de 25 millions \$ US (environ 32,6 millions \$ CA). Le montant de 16,5 millions \$ représente la juste valeur préliminaire estimée de cette obligation à la date d'acquisition.

<sup>(3)</sup> La participation ne donnant pas le contrôle comptabilisée à la date d'acquisition a été évaluée à sa quote-part de la valeur de passifs nets identifiables acquis.

<sup>(4)</sup> Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition et de la participation ne donnant pas le contrôle sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et des passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses faites par la direction. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 0,3 million \$.

## 16. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

Le regroupement d'entreprises a donné lieu à un goodwill, puisque la contrepartie versée pour le regroupement comprenait des montants relatifs aux avantages liés aux synergies attendues, à la croissance des produits, au développement futur du marché et à la main-d'œuvre unifiée. Ces avantages ne sont pas comptabilisés séparément du goodwill puisque les avantages économiques futurs qui en découlent ne peuvent pas être évalués d'une façon fiable.

### ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018
Contrepartie payée en trésorerie	- \$
Moins : Trésorerie à l'acquisition, comme indiqué ci-dessus	8 314
<b>Entrée de trésorerie nette liée à l'acquisition de Linxon</b>	<b>(8 314) \$</b>

### INCIDENCE DE L'ACQUISITION D'ENTREPRISE SUR LES RÉSULTATS DE SNC-LAVALIN

Les produits consolidés et le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018 comprennent environ 14,5 millions \$ et néant, respectivement, provenant de l'acquisition de Linxon conclue par SNC-Lavalin le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Si l'acquisition de Linxon ainsi que les frais connexes à l'acquisition avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les produits et le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin consolidés pro forma de SNC-Lavalin auraient été d'environ 7 576,8 millions \$ et de 279,7 millions \$, respectivement. Ces montants pro forma non audités sont des estimations fondées sur les résultats de l'entreprise acquise avant la date d'acquisition par SNC-Lavalin et ne devraient en aucun cas être considérés comme une indication des résultats futurs consolidés de SNC-Lavalin.

### D) FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2018	2017	2018	2017
Réévaluation d'une couverture de change	- \$	- \$	- \$	48 727 \$
Honoraires et autres coûts connexes	10 576	42 284	34 067	50 192
<b>Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration</b>	<b>10 576 \$</b>	<b>42 284 \$</b>	<b>34 067 \$</b>	<b>98 919 \$</b>

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, les frais connexes à l'acquisition de Linxon s'élevaient à 2,0 millions \$.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, en relation avec l'entente d'acquisition d'Atkins, SNC-Lavalin a contracté une option de change afin de couvrir le risque de change de la transaction. Jusqu'à son règlement au deuxième trimestre de 2017, cette option de change était classée dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » et était évaluée à sa juste valeur; les gains et les pertes découlant de réévaluations périodiques et qui ne se qualifiaient pas pour la comptabilité de couverture ont été constatés en résultat net. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, la perte découlant de la réévaluation de l'option de change s'élevait à 48,7 millions \$ et était incluse au poste « Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration » dans le compte consolidé de résultat de la Société.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, les frais connexes à l'acquisition d'Atkins s'élevaient à 75,5 millions \$.

De plus, à la suite du règlement de l'option décrite ci-dessus, SNC-Lavalin a contracté des contrats de change à terme en vertu desquels SNC-Lavalin a vendu des dollars canadiens et a acheté des livres sterling ayant une valeur nominale de 1 500 millions de livres sterling. Ces contrats de change à terme étaient classés dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » jusqu'à la date de paiement, qui s'est produite en juillet 2017. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, la partie efficace de la perte découlant d'instruments de couverture, qui s'est élevée à 2,7 millions \$ avant impôts (2,7 millions \$ après impôts), était initialement comptabilisée à la rubrique « Couvertures de flux de trésorerie » à l'état consolidé du résultat global et a été subséquemment constatée comme un ajustement de reclassement au goodwill à la date d'acquisition d'Atkins.

## 17. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société :

Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	6 323 440 \$
Montant additionnel comptabilisé à la suite des ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition d'Atkins	11 358
Montant décomptabilisé à la suite des ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition de DTS	(20 662)
Montant additionnel comptabilisé à la suite de la transaction de Linxon (note 16C)	18 593
Écarts de change, montant net	(105 046)
<b>Solde au 30 septembre 2018</b>	<b>6 227 683 \$</b>

À la suite de la nouvelle structure organisationnelle de la Société qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (voir la note 2C), le goodwill de la Société a été réaffecté aux unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	30 SEPTEMBRE 2018	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018
Mines et métallurgie	88 081 \$	96 257 \$
Pétrole et gaz	2 762 396	2 831 472
Infrastructures	93 653	93 720
O&M	53 131	53 134
Énergie nucléaire	638 919	645 797
Énergie propre <sup>(1)</sup>	32 608	14 221
ICGP	2 558 895	2 588 839
	<b>6 227 683 \$</b>	<b>6 323 440 \$</b>

<sup>(1)</sup> Comprend le goodwill de Linxon (voir la note 16C)

## 18. GAIN SUR CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL

Le 22 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain vacant adjacent situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions \$ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

### Gain net sur cession de l'immeuble du siège social

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Contrepartie reçue	173 288 \$
Valeur comptable de l'immeuble du siège social et du terrain	(22 781)
Allocation au locataire différée	(31 017)
Gain différé sur cession de l'immeuble du siège social	(2 905)
Frais connexes à la cession	(1 484)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	115 101
Impôts sur le résultat	(13 570)
<b>Gain net sur cession de l'immeuble du siège social</b>	<b>101 531 \$</b>

## 19. ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au deuxième trimestre de 2017, SNC-Lavalin a signé une entente pour l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle de Saudi Arabian Kentz Company Limited et pour introduire un nouvel actionnaire à cette entité, en augmentant ultimement la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale de 49 % à 75 %. Cette transaction a été conclue au troisième trimestre de 2017. Au moment de la signature de l'entente, la première tranche de 22,9 millions \$ US (31,2 millions \$ CA) a été versée au vendeur, alors que la deuxième tranche de 22,9 millions \$ US (28,3 millions \$ CA) a été versée au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2017 pour une contrepartie totale en trésorerie de 45,8 millions \$ US (59,5 millions \$ CA).

## 19. ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (SUITE)

### Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2017
Contrepartie versée	59 499 \$
Valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise	(23 740)
Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable avant impôts	35 759
Impôts sur le résultat	-
<b>Excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable après impôts</b>	<b>35 759 \$</b>

L'excédent de la contrepartie versée sur la valeur comptable de la participation ne donnant pas le contrôle acquise de 35,8 millions \$ est incluse à la rubrique « Résultats non distribués » dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017.

## 20. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria Project Partners II LLC pour une contrepartie totale en trésorerie de 41,4 millions \$ US (environ 54,0 millions \$ CA).



**SNC • LAVALIN**

[www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com)

**SNC-LAVALIN**

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795